



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-13

Séance du 27/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation d'un don au bénéfice du CCAS

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : - 6 OCT. 2021

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : - 6 OCT. 2021



La Présidente,

Caroline Doucerain

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	9
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	3
VOTANTS	12

L'an deux mille vingt, le vingt-sept septembre, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN
François DONCOEUR ayant donné pouvoir à Arlette PEYTOUR
Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Maryvonne AFFAIROUX
Kahina ANDRADE
Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PEYTOUR



VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le don de Monsieur Pierre-Yves Pariselle, conseiller municipal délégué à la communication, adressé par ses soins au Centre Communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation définitive du don relève des attributions du conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le don d'un montant de 807,44 euros au bénéfice du Centre communal d'action sociale de la commune.

DIT que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 8
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le - 4 OCT. 2021

La présidente,



Caroline DOUCERAIN

REC. 70
08.10.21